

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 12 (1874)
Heft: 42

Artikel: Sur l'esclavage ou servage au XIIIe siècle, dans les terres de l'Evêque de Lausanne, et des charges qui relevaient de ce prélat et de son Chapitre
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-182909>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De l'esclavage ou servage au XIII^e siècle, dans les terres de l'Evêque de Lausanne, et des charges qui relevaient de ce prélat et de son Chapitre.

L'esclave ou serf était ordinairement attaché à la culture d'une propriété appelée : *tenement*. Cependant ces serfs faisaient souvent l'objet d'un échange ou d'une vente à prix d'argent, à la façon des esclaves modernes destinés aux colonies.

Le nommé Guillaume Cotez de Dommartin, serf du chapitre de l'Evêque, après avoir enlevé secrètement tous ses effets, s'était lui-même enfui de son domicile. Les officiers du chapitre se mirent à sa poursuite et, l'ayant saisi, ils le ramenèrent à Dommartin, où ils lui firent jurer de ne soustraire à l'avenir ni sa personne ni son pécule sans la permission du chapitre. Après quoi on le mit sous la surveillance de cinq notables de Dommartin qui répondirent de lui chacun pour dix livres. Cet exemple suffit pour montrer l'existence d'une classe de *serfs de corps* dans les terres du chapitre et du droit de poursuite exercé contre les fugitifs.

C'est ainsi que le chevalier Gaucher de St-Martin vendit au chapitre de Lausanne deux hommes qui lui appartenaient à Pailly. Le même donna en aumône au même chapitre deux autres hommes à Chapelle près Moudon. La bâtardise devenait une cause de servitude comme le montre le fait suivant. Ulrich, fils d'un nom libre, forestier de Crissier, fut obligé de se reconnaître comme propriété du chapitre, parce qu'il était né d'une concubine. Guy de Gumoens et Guillaume son frère, chevaliers, donnèrent en 1212 en aumône au chapitre de Lausanne trois *tenements* avec les hommes qui les cultivaient et leur postérité à Gumoens. En 1233 Pierre, fils de Guillaume de Chablie (de l'Isle), vendit au chapitre, pour 61 sols, Humbert, dit le blanc, avec son *tenement*. L'enfant était la propriété du seigneur à qui la mère appartenait. De là devaient surgir souvent des difficultés; c'est pourquoi les propriétaires de serfs passaient des conventions en vertu desquelles les femmes qui leur appartenaient et qui passeraient, par mariage, du *tenement* de l'un dans celui de l'autre, ne feraient pas le sujet d'une réclamation.

A cette époque les affranchissements n'étaient pas très fréquents, surtout parmi les ressortissants du chapitre. Il est à remarquer que le servage était déjà fort adouci dans le domaine de l'Eglise, dont le régime était moins oppressif et surtout moins arbitraire que dans les terres des seigneurs laïques, où les serfs gémissaient sous le poids des guerres privées. Aussi ces derniers tâchaient d'amasser un petit pécule pour obtenir de leur seigneur, à prix d'argent, la permission de se fixer dans les terres de l'Eglise, comme le fait voir une charte du XIII^e siècle, suivant laquelle un homme de Crissier nommé Outard, sujet du seigneur de St-Martin, aurait payé à ce dernier 20 sols de ses propres deniers pour devenir homme du chapitre. Le chevalier Guillaume d'Ecublens ayant élevé des prétentions sur Pierre

fils de Jean de Crissier, il céda celui-ci à l'église de Notre-Dame de Lausanne, à condition que le chapitre tiendrait le dit Pierre pour homme libre. Au reste, la condition des hommes de l'église et du chapitre de Lausanne n'était point partout la même, soit que l'on compare les localités entre elles, soit qu'on considère entre eux les habitants du même village.

Après les serfs, dans l'ordre social, venaient les hommes plus ou moins libres dépendant directement de l'Evêque ou du chapitre de Lausanne. Les charges qui pesaient sur eux variaient et se réglaient suivant les usages locaux, ou selon les chartes de concession et les anciens terriers du chapitre.

Parmi les redevances et les prestations acquittées au XIII^e siècle par les hommes et les tenanciers des terres de l'église de Lausanne, on remarque la *dîme*; la *cense* (redevance annuelle en argent ou en nature diverse); le *terrage* (part déterminée de la récolte); la *taille* (imposition de circonstance le plus souvent en argent); les grandes et petites *panées* (imposition de trois ou de deux pains); les *chapons* et plusieurs espèces de *corvées*.

Les officiers inférieurs ou *ministériaux* du Chapitre, tels que les *forestiers*; les *maires* ou *mayors*, *mayors* (d'où est sorti le nom de famille Mayor); les collecteurs de dîmes, *décimateurs* (d'où est sorti le nom de famille Demièr); les inspecteurs de vendanges, etc., composaient une classe nombreuse et aisée de petits fétiers, dont la condition, intermédiaire entre le servage et la liberté, était néanmoins bien supérieure à celle des serfs du chapitre désignés sous le titre de : *nos hommes*, *nos vilains* (fermiers). Les *ministériaux*, qui étaient libres quant à leur personne, n'étaient assujettis qu'en raison de leur office. Ainsi le collecteur des dîmes d'un terroir était tenu de demeurer dans le village, de surveiller en personne les travaux des champs sous peine d'être privé de son emploi et du *tenement* qui en formait le salaire.

Au-dessus des *ministériaux* du chapitre se plaçaient les ministériaux de l'Evêque, soit par l'importance des fiefs attachés à leur office, soit parce qu'ils étaient investis d'une compétence juridique plus étendue. Dans le nombre nous citerons le *sénéchal*; le *maire* et le *sautier* de Lausanne; le *haut forestier* du Jorat (W. de Gumoens, chevalier, forestier des bois du Jorat); le *vidomne* de Crans (délégué du maître ou du seigneur); ainsi que les *maires* ou *mayors* d'Avenches et de Lutry. Ces *ministériaux* de l'Evêque, en tant que souverains temporels, de même que les *chevaliers* dont on parlera plus bas, appartenaient pour la plupart, par leur naissance, à la noblesse de second ordre. Leurs offices étaient héréditaires en ligne directe et jusqu'à un certain degré en ligne collatérale, sous réserve d'une nouvelle investiture et d'un hommage à prêter au chapitre, auquel le récipiendaire devait payer une finance variant suivant l'importance du fief.

Le titre de *chevalier* était attribué à une classe nombreuse de gentilshommes occupant dans l'échelle

féodale un rang plus élevé que les *ministériaux*. On donnait le nom de *damoiseau* ou *donzel*, dans le Pays Romand, aux petits feudataires ainsi qu'aux fils des nobles jusqu'à ce qu'ils eussent été armés *chevaliers*. La classe des *chevaliers* et des *donzels* se multiplia beaucoup aux XII^e et XIII^e siècles : chaque village du pays, ou à peu près, avait son chevalier ou ses *donzels*, qui adoptèrent comme nom de famille celui de la localité où leur fief était situé.

Ouverture de la saison théâtrale 1874-1875

L'approche de l'hiver va nous ramener nos artistes ; le tableau du personnel de la troupe de M. Vaslin, ainsi que le répertoire des pièces qu'elle se propose de nous donner viennent d'être publiés.

Ces lignes ne sont point une réclame ; M. Vaslin n'en a pas besoin. La manière dont il a dirigé notre théâtre l'année dernière, les succès qu'il a obtenus, lui suffisent pour revenir au milieu de nous avec confiance et compter sur le meilleur accueil.

Nous avons, du reste, d'autres témoignages des mérites de cette troupe et de son excellente direction. Les journaux des villes où elle a passé dès la clôture de notre saison théâtrale, au printemps dernier, en parlent dans les termes les plus flatteurs.

La Charente et le *Charentais*, journaux d'Angoulême, où elle joue actuellement, rendent compte de ses représentations avec des éloges qui ne laissent aucun doute sur la faveur générale qu'elle s'est acquise dans cette ville. *Les doigts de fée*, comédie de Scribe, et *Les mères repenties*, drame en quatre actes, de Mallefille, donnés dernièrement, y ont été interprétés, paraît-il, avec beaucoup de talent et les artistes couverts d'applaudissements.

Les journaux d'Angoulême citent entre autres, comme ayant brillamment rempli leurs rôles dans l'une ou dans l'autre de ces pièces, Mmes Ollivier, Laurenty, Basta et Angèle, ainsi que MM. Héloin, Gaillard, Fernand, etc.

La plupart des artistes de M. Vaslin nous sont connus, et nous espérons beaucoup de ceux que nous n'avons pas encore vus à l'œuvre, à en juger par la manière dont ils sont appréciés de la population d'Angoulême.

Les débuts de la troupe de M. Vaslin, à Lausanne, sont fixés au dimanche 1^{er} et mardi 3 novembre ; puissent ces premières représentations inaugurer pour elle une saison théâtrale pleine de succès.

Nous regrettons d'avoir été empêché d'assister à la soirée dramatique donnée par la société d'amateurs, *Le Progrès*, au bénéfice du monument de Ch. Gleyre. Il ne nous est revenu de tous côtés que des éloges sur cette soirée où de véritables talents artistiques se sont manifestés. Nous nous associons à nos confrères de la presse pour encourager cette société pleine de vie et d'avenir, et la remercier du

louable but qui s'attachait à la représentation de dimanche.

Il est à regretter seulement que nos jeunes amateurs, après s'être donné beaucoup de peine pour organiser une soirée de ce genre, voient leur recette aux trois quarts absorbée par les frais qu'entraîne la location de notre salle de théâtre. Ne serait-il pas possible et juste d'user de quelques faveurs lorsqu'il s'agit d'amateurs de notre ville et d'œuvres philanthropiques ?

Un jeune homme de la campagne, arrivé depuis deux jours à Lausanne, présente une lettre au bureau de la poste. « Il y a surcharge, lui dit l'employé, il vous faut deux timbres. »

— Diable, mon patron ne m'en a donné qu'un !

Mais le jeune homme n'est pas embarrassé pour si peu. Il sort la lettre, la met dans sa poche et applique un timbre sur l'enveloppe qu'il va glisser dans la boîte en disant à demi-voix : « Après tout, j'envoie l'enveloppe aujourd'hui, j'enverrai la lettre demain. »

Il existe, dans un des palais de l'empereur de Russie, un système de table à manger aussi nouveau qu'il est original.

La table, de forme circulaire, est placée sur une plate-forme élevée. A un signal donné, elle disparaît et fait immédiatement place à une autre table chargée de mets frais de toutes sortes.

Mais ce n'est pas tout : chaque assiette est posée sur un disque au moyen de ronds pratiqués dans la nappe. Dès qu'un convive veut changer d'assiette, il appuie légèrement sur un ressort, à sa gauche, et aussitôt apparaît une autre assiette.

Ces tables mécaniques rendent superflue la présence des domestiques, souvent gênants, lorsqu'on désire causer en liberté.

La livraison d'octobre de la BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE ET REVUE SUISSE, paraissant à Lausanne, contient les articles suivants :

- I. De Lyon à la Méditerranée, par M. Louis Favre.
- II. Scènes de la vie franc-comtoise. — La bannière de la Vierge, nouvelle, par M^{me} Berthe Vadier.
- III. Travail et salaires, par M. Ed. Tallichet (2^e et dernière partie).
- IV. Vacances en Amérique, par M^{lle} Julie Anneville (seconde partie).
- V. Le Grand Michel, nouvelle (suite et fin).
- VI. La question pénitentiaire, par M. Ernest Lehr.
- VII. Chronique littéraire de Paris.
- VIII. Chronique italienne.
- IX. Bulletin littéraire et bibliographique.

Bureau chez Georges BRIDEL, place de la Louve, Lausanne.

L. MONNET.

AU MAGASIN MONNET

Rue Pépinet

Fournitures de bureaux, d'écoles et de dessin. — Papeterie fine. — Timbrage du papier en couleur. — Papier teinté pour peinture de fleurs. — Couleurs de Windsor et Newton. — Papiers à dessin. — Toile à calquer. — Presses à copier, etc. — **Eau de Cologne de qualité supérieure; cachou anglais, etc., etc.**

Au même magasin : un solde de cigarettes en liquidation, cédées à un très-bas prix. — Pipes bruyères, etc.

LAUSANNE — IMPRIMERIE HOWARD-DELISLE.